

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00073

Numéro SIREN : 908 924 517

Nom ou dénomination : JM 2 A

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2023 sous le numéro de dépôt 6881

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR MONSIEUR JULIEN ALBERTAZZI A LA SAS JM 2 A**

**SAS JM 2 A
17, Rue de Calais – 13012 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE 908 924 517**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la SAS JM 2 A, en date du 10 mars 2023, concernant l'apport d'actions par Monsieur Julien ALBERTAZZI à ladite société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L225-147 du Code de Commerce.

Les conditions du présent apport ont été arrêtées dans le contrat d'apport en nature signé entre les parties concernées.

Il nous appartient de vérifier que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Nous n'avons pas à nous prononcer sur l'équité de la rémunération des apports.

Nous aborderons successivement les points suivants :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Julien ALBERTAZZI détient 500 actions sur les 1 500 composant le capital social de la SAS A&C COMPAGNIE.

Il envisage de faire apport de la totalité de ses titres à la SAS JM 2 A.

L'apport des titres devrait intervenir dans les prochaines semaines.

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1 La SAS JM 2 A, société bénéficiaire de l'apport

La SAS JM 2 A a comme associé unique Monsieur ALBERTAZZI .

Son objet social est « la prise de participations financières ou d'intérêts dans tous groupements, sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, française ou étrangères, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de fusion ou de groupe ». »

Son siège social est établi au 17, Rue de Calais - 13012 MARSEILLE.

Son capital s'élève à 500 €, divisé en 500 actions de 1 € de valeur nominale.

Monsieur ALBERTAZZI est son Président.

1.2.2 La SAS A&C COMPAGNIE, société dont les titres sont apportés

La SAS A&C COMPAGNIE est immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le n° 843 537 515 depuis le 31/10/2018.

Elle a pour objet social « l'activité de débit de boisson, snacking sur place, petite restauration sur place ». ».

Son siège social est établi au 7, Rue de la PAIX MARCEL PAUL à MARSEILLE (1^{er}).

Son capital s'élève à 15 000 € ; il est divisé en 1 500 actions de 10 € de valeur nominale.

Monsieur ALBERTAZZI est Directeur général de la société.

1.3 Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Date d'effet de l'opération

L'opération d'apport serait réalisée avec effet comptable et fiscal immédiat au jour de la réalisation définitive de l'apport. La société bénéficiaire serait propriétaire et entrerait en possession des biens et droits apportés à compter de la date d'effet.

Régime fiscal

La plus-value réalisée par l'apporteur bénéficierait du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des impôts, sous réserve du respect des conditions fiscales.

1.3.2. Conditions suspensives

La seule condition suspensive est l'approbation de l'opération d'apport par l'associé unique de la SAS JM 2 A.

L'agrément et la renonciation au droit de préemption des associés de la SAS A&C COMPAGNIE ont été donnés préalablement.

1.3.3. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3.4. Description et évaluation des apports

Comme indiqué précédemment, il s'agit de 500 actions en pleine propriété de la SAS A&C COMPAGNIE qui ont été évaluées à 230 000 €.

1.3.5. Rémunération des apports

Les apports seraient rémunérés par l'attribution de 230 000 actions nouvelles de la SAS JM 2 A, d'une valeur nominale de 1 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle applicable à cette mission.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenu avec les conseils de l'apporteur tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, financières et juridiques envisagées ;
- nous avons pris connaissance du projet de contrat d'apport en nature ;
- nous avons eu copie des statuts et du dernier bilan de A&C COMPAGNIE ;
- nous avons analysé la pertinence de la valorisation retenue

2.2 Réalité des apports

Les actions apportées ont été reçues par l'apporteur en rémunération de ses apports :

- lors de la constitution de la société, pour 100 actions
- lors d'une augmentation de capital social du 19 février 2019, pour 400 actions.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

Les titres apportés ont été évalués sur la base d'un bénéfice net moyen de la société de 95 964 € capitalisé sur 9 années et d'une décote de minorité de 20 %.

Valeur de la société : $95\,964 \times 9 = 863\,676$ €

Valeur des actions apportées : $863\,676 \times 0,8 \times 0,3333 = 230\,290$ €, arrondie à 230 000 €.

Des méthodes alternatives qui nous semblent pertinentes sont :

- la capitalisation de l'EBE sur une durée de 5 ans ;
- l'application d'un coefficient au CA TTC. La fourchette donnée par Francis Lefebvre se situe entre 50 à 105 % du CA TTC. On a retenu un coefficient de 85 % en raison de la localisation intéressante du fonds.

Approche par l'EBE

On a retenu les données de 2022, l'activité étant en expansion après la période Covid.

Valeur de la société = $151\,613 \times 5 = 758\,065$ €

Approche par le barème de Francis Lefebvre

Avec le chiffre d'affaires de 2022, on obtient :

CA TTC = $((799\,544 + 13\,188) \times 1,2) + (91\,053 \times 1,1) = 975\,278 + 100\,158 = 1\,075\,436$ €

Valeur de la société = $1\,075\,436 \times 0,85 = 914\,120$ €

3. Synthèse - Points clés

La fourchette d'évaluation de la société résultant des méthodes alternatives d'évaluation s'établit entre 758 065 € et 914 120 €.

L'évaluation retenue dans le contrat d'apport de 863 676 € est donc cohérente même si elle se situe dans la partie haute de notre fourchette d'évaluation.

La décote de minorité de 20 % n'appelle pas de commentaire de notre part.

4. Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport décrit ci-dessus, dont le montant s'élève à 230 000 €.

En l'absence de surévaluation, la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

Marseille, le 28 mars 2023



Pour la SAS OMEGA+ Consultants
Jean SPIRA
Commissaire aux apports

ANNEXES

- Nomination du commissaire aux apports

JM 2 A
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(A ASSOCIE UNIQUE)
CAPITAL SOCIAL DE 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 17, RUE DE CALAIS
13012 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE 908 924 517

PROCES - VERBAL DE DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'An Deux Mille Vingt-Trois,
Le dix mars,

L'Associé Unique, Monsieur Julien ALBERTAZZI, également président de la société JM 2 A, a délibéré sur l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des droits sociaux devant être apportés en nature à la société dans le cadre d'une augmentation de capital social ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce, désigne :

- la société **OMEGA+ CONSULTANTS**, Commissaire aux comptes inscrit, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros sise 144, rue de la Pilotine - 83270 SAINT-CYR-SUR-MER, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro 480 353 747, représentée par Monsieur Jean SPIRA, son président ;

en qualité de commissaire aux apports avec, pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport des titres de la société A&C COMPAGNIE devant être consenti par Monsieur Julien ALBERTAZZI à la société ;
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition de l'associé et déposé au greffe du Tribunal de commerce dans les délais fixés par l'article R 123-107 du Code de commerce.

La société OMEGA+ CONSULTANTS, en la personne de Monsieur Jean SPIRA, a fait savoir par avance qu'elle acceptait cette mission et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

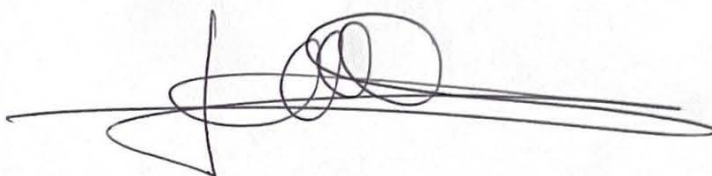
DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la présidence ou à son mandataire à l'effet de confirmer cette désignation à la société OMEGA+ CONSULTANTS, de lui remettre tous documents et de lui communiquer, au nom et pour le compte de la société, toutes informations et tous renseignements utiles afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et Associé Unique.

LE PRESIDENT / ASSOCIE UNIQUE
Monsieur Julien ALBERTAZZI

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the President/Associate Unique.